



Délibération  
N° 2021-065

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET :** ECHANGE DE PORTIONS DE TERRAINS ENTRE LES PARCELLES AD342 ET AD585 ET  
MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'ACCES A LA MER

Date de la convocation : 01/12/2021

## SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le six décembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents :** Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

**Absents :**

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

Mme FORNESI Marie-Dominique a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,

M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,

M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 3

Représentés : 4

*Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.*

La Présidente rappelle la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la convention relative à la vente d'un tronçon de la parcelle AD563 et fixant un certain nombre d'obligations réciproques, parmi lesquelles la création d'un accès à la mer au Nord du Projet de construction porté par la SCI les roches Bleues, en face du Magellan.

Pour des raisons techniques et topographiques, cet accès à la mer doit être modifié et déplacé au Sud du projet. Il est proposé pour cela un échange de portions de parcelles entre la propriété les roches bleues (200m<sup>2</sup> au sud de la parcelle AD342) et la propriété communale (200m<sup>2</sup> de la parcelle AD585 –issue de la division de la parcelle AD563- jouxtant le nord de la propriété les roches bleues). Ainsi, cette section sud sera transférée dans le domaine public communal une fois les travaux achevés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20211206-1242021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021



La SCI les roches bleues sera en charge de réaliser les travaux d'aménagement des escaliers qui se prolongeront au pied de leur parcelle.

Une servitude publique de passage sera mise en place pour parfaire le parcours entre la voie départementale et la plage.

Madame le Maire précise que s'agissant d'un échange, pour comparer la valeur des biens échangés, ceux-ci doivent être analysés comme une vente et un achat, par conséquent, le service des domaines a été sollicité, et a émis le 7 octobre 2021 un avis (annexe 1 à la présente délibération) sur la valeur vénale des parcelles concernées, estimées à une valeur égale, au montant de 20 000 € (100 €/m<sup>2</sup>)

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré.

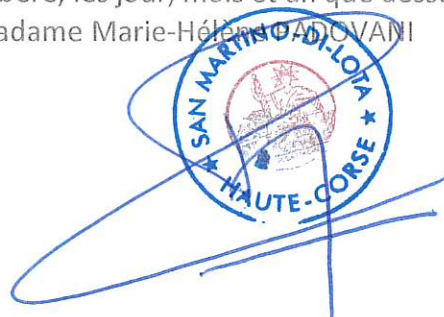
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 3</b>
------------------	-------------------	------------------------

- Approuve le projet d'échange de parcelles en vue d'aménager un accès à la mer conformément au projet présenté en annexe 2.
- Accepte de Modifier le projet de servitude initial, accepte en échange les nouvelles servitudes et autorise à cet effet madame le Maire à signer les conventions de servitude de passage public qui seront créées sur la parcelle cadastrée AD342 conformément au plan ci-annexé (annexe 2).
- Autorise le Maire à désigner un notaire et à signer tous documents ainsi que les actes d'échange de sections de parcelles d'une superficie identique de 200m<sup>2</sup>, estimées chacune à 20 000 €, numérotées AD342P1 et AD585P1 sur le plan du projet de morcellement (annexe 3 à la présente délibération)
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, opération 1401.
- Dit que la parcelle qui résultera du morcellement référencé AD342P1 (projet annexe 3) sera intégrée dans le domaine public communal dès l'achèvement des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène TOFFI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20211206-1242021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021